

1. Introduction

L'International Organization for Standardization « ISO » a publié le 29 Novembre 2017, la nouvelle version de la norme ISO/CEI 17025 « Exigences générales de compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais ».

A la lumière de la 20^{ème} assemblée générale de l'International Laboratory Accreditation Cooperation « ILAC », tenue le 04 Novembre 2016 à New Delhi en Inde, il a été arrêté 21 résolutions, dont la **ILAC Resolution GA 20.15**, fixant un délai de 3 ans pour transiter de la version 2005 à la version 2017 de la norme ISO/CEI 17025, et ce à compter la date de sa publication (c.-à-d. **29 Novembre 2017**).

En vertu des obligations découlant de son statut de membre associé à l'ILAC, et de par le caractère assujettissant desdites résolutions, la décision de transition à la version 2017 de la norme ISO/CEI 17025 est ainsi valable pour le SEMAM. Par conséquent, toute accréditation selon la norme ISO/CEI 17025 qui n'a pas évolué vers sa version 2017 à la fin du délai de la transition, cessera d'être valide sur le marché, aussi bien national qu'international.

Il est par ailleurs à noter que l'arrêté d'homologation de cette nouvelle version en norme marocaine NM ISO/CEI 17025 par l'IMANOR a été publié pour en mai 2018.

2. Modalités de transition à la norme ISO/CEI 17025 :2017

2.1 Cas des nouvelles demandes d'accréditation :

- A partir du 1^{er} janvier 2019 :
Tous les demandeurs d'accréditation initiale seront dirigés vers la version 2017 de la ISO/CEI 17025.
Aucune demande d'accréditation initiale selon la version 2005 de la ISO/CEI 17025 ne sera acceptée.
- Avant le 1^{er} janvier 2019 :
Les demandes d'accréditation initiale déposées feront l'objet d'une discussion et concertation entre le SEMAM et l'organisme demandeur.

2.2 Cas des laboratoires déjà accrédités selon la version 2005 de la ISO/CEI 17025 :

Il est à noter que le dernier jour de validité de la version 2005 de la norme ISO/CEI 17025 est le 28 Novembre 2020. Toutefois, les laboratoires d'essais/étalonnages accrédités selon ladite ancienne version doivent s'organiser de manière à conformer leur système de management à la nouvelle révision que le SEMAM doit être en mesure de procéder à son évaluation au moins six mois avant la fin de la période de transition, et que la décision d'accréditation du SEMAM soit effective, au plus tard le 28 novembre 2020, sous peine de voir leur accréditation retirée.

Ci-dessous la chronologie des délais de transition, applicable aux laboratoires accrédités selon la version 2005 de l'ISO/CEI 17025:

- a) A partir du 1er janvier 2019** : Les évaluations peuvent se faire selon la version 2017 ;
- b) Fin Mai 2020** : Toutes les évaluations de transition vers la norme l'ISO/IEC 17025 :2017 doivent être réalisées ;

- c) **Fin Mai 2020 - 28 Novembre 2020** : Risque de retrait d'accréditation si les résultats des évaluations de transitions ne sont pas satisfaisants ;
- d) **Le 28 Novembre 2020** : Date d'expiration de la version 2005 de l'ISO/CEI 17025 : Dernier délai de prise de décision de transition vers la version 2017 sur la base des résultats de l'évaluation de transition ;
- e) **A partir du 29 Novembre 2020** : Les accréditations selon la version 2005 ne sont plus valides.

Il est à noter que les dispositions en vigueur régissant le fonctionnement du SEMAM, qui se veut être un organisme fonctionnant de manière à préserver l'objectivité et l'impartialité de ses prestations d'accréditation, font qu'il s'interdit toute activité pouvant être présentée comme étant associée à des prestations de conseil, dont les formations à caractère spécifique. Par conséquent, le SEMAM ne fournira pas de formation sur la nouvelle norme ISO/CEI 17025 :2017.

2.3. Demande de transition à la version 2017 de la norme ISO/CEI 17025 pour les Organismes d'Evaluation de la Conformité déjà accrédité :

Les laboratoires déjà accrédités selon la version 2005 de l'ISO/CEI 17025 doivent préparer un plan de transition et d'implémentation des nouvelles exigences de la norme ISO/CEI 17025 :2017.

Ce plan de transition et d'implémentation doit être transmis au SEMAM et fera l'objet d'un examen par l'équipe d'évaluation à mandater pour réaliser les évaluations qui auront lieu à partir du **1^{er} janvier 2019**.

Les laboratoires accrédités selon ISO/IEC 17025:2005 doivent soumettre au SEMAM une demande formelle de transition de l'accréditation à la nouvelle norme ISO/IEC 17025:2017 accompagnée des pièces nécessaires que le SEMAM demande pour l'organisation d'une évaluation initiale.

